

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANDRÉ-D'ARGENTEUIL

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 26 juillet 2022, à la salle du Conseil, située au 10, rue de la Mairie, Saint-André-d'Argenteuil, à 19 heures.

Présents :

monsieur Stephen Matthews, maire
monsieur Michael Steimer, conseiller district #1,
monsieur Jacques Decoeur, conseiller district #3,
madame Jessica Larivière, conseillère district #4,
madame Audrey Paquette-Poulin, conseillère district # 5,
monsieur Pierre Fournier, conseiller district #6,

Les membres présents forment le quorum.

Absent (s) : monsieur Patrick Côté, conseiller district #2,

Est aussi présent :

monsieur Benoît Grimard, directeur général et secrétaire-trésorier

1.1

OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 19 heures et présidée par monsieur Stephen Matthews, maire de Saint-André-d'Argenteuil. M. Benoit Grimard, directeur général et secrétaire-trésorier, fait fonction de secrétaire et note le procès-verbal de la réunion.

2.

2022-07-R121

APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR DU 26 JUILLET 2022

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont tous reçu, un projet d'ordre du jour de la présente séance du conseil municipal ;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour ;

Il est proposé par madame Audrey Paquette-Poulin,
appuyée par monsieur Pierre Fournier

et résolu à l'unanimité des conseillers (ères) :

QUE le conseil municipal de la Municipalité de Saint-André-d'Argenteuil accepte l'ordre du en y apportant les modifications suivantes :

- Ajout du point 6.6 – Les élus.es municipaux québécois solidaires du peuple ukrainien – Abrogation de la résolution 2022-03-R046
- Ajout du point 7.2 – Approbation des frais de réparation du véhicule 032 International 2011 – Abrogation de la résolution 2022-06-R105

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRES)

3.1

2022-07-R122

APPROBATION DU PROCÈS-VERBALE DE LA SÉANCE DU 5 JUILLET 2022

CONSIDÉRANT que le greffier a remis une copie du procès-verbal, au plus tard la veille de la séance à laquelle il doit être approuvé et qu'en conséquent il est dispensé d'en faire la lecture :

Il est proposé par monsieur Jacques Decoeur,
appuyé par madame Jessica Larivière

et résolu à l'unanimité des conseillers (ères) :

QUE le conseil municipal de la Municipalité de Saint-André-d'Argenteuil approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 juillet 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRES)

4.1

CORRESPONDANCE

Dépôt de la correspondance du mois de juillet 2022.

5.

1ER PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur Stephen Matthews, maire ouvre la période de questions à 19 h 02 pour se terminer à 19 h 17.

Cinq (5) personnes demandent à se faire entendre et sont entendues.

1- Remise d'une pétition concernant le Festival de musique AIM

- a) Plusieurs personnes commentent l'évènement surtout les résidents de l'Île-aux-Chats

2- M. Marcellin Campeau

- a) Questionnement sur l'aire de protection des puits

6.1

2022-07-R123

COMPTES À PAYER

Il est proposé par madame Jessica Larivière, appuyée par monsieur Jacques Decoeur et résolu :

QUE les comptes énumérés dans la liste des déboursés pour la période du 6 juillet 2022 au 26 juillet 2022, totalisant 118 783.66 \$ pour le fonds d'administration soient adoptés et que leur paiement soit autorisé après vérification finale par le directeur général et le maire.

Le directeur général et secrétaire-trésorier atteste qu'il y a des crédits budgétaires pour assumer ladite décision.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRES)

6.2

DÉPÔT DE LA LISTE DES VIREMENTS BANCAIRES

Dépôt de la liste des virements bancaires pour la période du 6 juillet 2022 au 26 juillet 2022 par le directeur général et secrétaire-trésorier en vertu du règlement 58-C au montant de 18 153.62 \$.

6.3

DÉPÔT DU RAPPORT DES ACHATS EFFECTUÉS EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIR ET ENGAGEMENT FINANCIER

Achats autorisés en vertu du règlement no 80-H – Délégation de pouvoir – Liste

6.4

DÉPÔT DU RAPPORT BUDGÉTAIRE AU 31 JUILLET 2022

Rapport budgétaire au 31 juillet 2022

6.5

2022-07-R124

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE - TOURNOI DE GOLF DE L'ÉCOLE SECONDAIRE LAURENTIAN REGIONAL

CONSIDÉRANT que la Municipalité a reçu une demande d'aide financière pour le tournoi de golf de l'école secondaire Laurentian Regional en date du 4 juillet 2022;

CONSIDÉRANT que le tournoi de golf se tiendra le 8 octobre prochain au Club de golf Lachute;

CONSIDÉRANT que les fonds amassés servent à financer des activités ainsi que les coûts supplémentaires reliés au transport;

Il est proposé par monsieur Michael Steimer,
appuyé par madame Audrey Paquette-Poulin

et résolu :

De verser une aide financière de 200 \$ pour le tournoi de golf de l'école secondaire Laurentian Regional.

D'autoriser l'achat d'un billet au coût de 120 \$, pour le tournoi de golf de l'école secondaire Laurentian Regional qui se tiendra le 8 octobre prochain.

D'imputer ces dépenses à même le fonds GENS code budgétaire 02 70190 972.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRES)

c.c. *Mme Nadia Anwar, directrice*

Mme Marie-Claude Bourgault, directrice finances et comptabilité

6.6

2022-07-R125

LES ÉLUS.ES MUNICIPAUX QUÉBÉCOIS SOLIDAIRES DU PEUPLE UKRAINIEN - ABROGATION DE LA RÉOLUTION 2022-03-R046

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'abroger la résolution 2022-03-R046 et de la remplacer par ce qui suit;

CONSIDÉRANT que la Fédération de Russie a envahi militairement la république d'Ukraine;

CONSIDÉRANT que la Fédération de Russie a, se faisant, violé les règles internationales du respect de l'intégrité des frontières nationales et provoque la mort de milliers de personnes et l'exode de citoyens ukrainiens;

CONSIDÉRANT qu'à notre époque, la solution militaire est inacceptable pour régler les conflits entre nations;

CONSIDÉRANT que les élus.es municipaux et le peuple québécois sont profondément affligés par les souffrances vécues par le peuple et les communautés ukrainiennes;

CONSIDÉRANT que la volonté des élus.es municipaux du Québec d'exprimer leur désapprobation la plus totale de cette situation et du recours aux armes pour régler les conflits;

CONSIDÉRANT que la volonté des élus.es municipaux et de la population québécoise d'exprimer leur solidarité avec le peuple ukrainien;

CONSIDÉRANT que les gestes de solidarité de plusieurs municipalités et de nombreux Québécois envers le peuple ukrainien, notamment à travers des dons à la Croix-Rouge canadienne;

Il est proposé par monsieur Pierre Fournier,
appuyé par monsieur Michael Steimer

et résolu :

Que la municipalité de Saint-André-d'Argenteuil condamne avec la plus grande fermeté l'invasion de l'Ukraine par la Russie;

Que la municipalité joigne sa voix au concert des nations pour appeler la Russie à mettre fin à son agression et à retirer toutes ses forces de l'Ukraine et à régler ses différends par la voie de la diplomatie;

Que la municipalité demande au gouvernement du Canada de prendre toutes les mesures nécessaires pour amener la Russie à abandonner son attitude belliqueuse;

Que la municipalité invite ses citoyens à participer à l'effort de solidarité envers le peuple ukrainien;

Que la municipalité déclare son intérêt à contribuer à cet effort collectif et humanitaire et invite tous les groupes et intervenants à se mobiliser pour organiser l'accueil de ces personnes réfugiées sur notre territoire;

Que la municipalité de Saint-André-d'Argenteuil offrira un don de 300 \$ à la Croix-Rouge canadienne;

Que copie de cette résolution soit envoyée au premier ministre du Canada, M. Justin Trudeau, à la ministre des Affaires étrangères, Mme Mélanie Joly, au premier ministre du Québec, M. François Legault, à l'ambassade de la République d'Ukraine, à l'ambassade de la Fédération de Russie, à la Fédération québécoise des municipalités et aux médias régionaux et nationaux.

D'imputer cette dépense au poste budgétaire 02 70190 971.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRES)

c.c. Mme Marie-Claude Bourgault, directrice finances et comptabilité

7.1

2022-07-R126

OCTROI D'UN MANDAT À UNE FIRME D'ARCHITECTE SPÉCIALISÉE EN PATRIMOINE BÂTI POUR DES TRAVAUX DE RESTAURATION ET DE REQUALIFICATION DE L'ÉGLISE CHRIST CHURCH

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-André-d'Argenteuil est propriétaire de l'église Christ Church depuis le 25 août 2020;

CONSIDÉRANT que la Municipalité souhaite préserver et mettre en valeur cet édifice patrimonial pour le bénéfice de la communauté et y loger, à court et moyen terme, le Musée régional d'Argenteuil;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a reçu le 3 septembre 2020 une aide financière de 20 000 \$ du Conseil du patrimoine religieux du Québec dans le cadre du volet 1 du Programme de requalification des lieux de culte excédentaires patrimoniaux afin de réaliser des études pour la requalification de l'église Christ Church en vue d'accueillir le Musée régional d'Argenteuil;

CONSIDÉRANT que les études (carnet de santé, programme fonctionnel et technique, expertise en ingénierie, concept d'aménagement muséal) ont été réalisées et que divers travaux de mise aux normes, de réaménagement et de restauration ont été identifiés;

CONSIDÉRANT que la Municipalité s'est vue confirmée différentes aides financières en provenance du Conseil du patrimoine religieux du Québec (150 924 \$) les 23 juin 2021 et 9 mars 2022, de l'Entente de partenariat en tourisme régional (22 105 \$) le 1er novembre 2021 et de la MRC d'Argenteuil (44 545 \$) pour réaliser des travaux de restauration, de mise aux normes et de réaménagement de l'église Christ Church pour un coût total estimé à près de 238 000 \$;

CONSIDÉRANT que la contribution financière de la Municipalité pour réaliser des travaux de restauration, de mise aux normes et de réaménagement de l'église Christ Church et s'élevant à 20 000 \$ a été confirmé par la résolution 2021-03-R042;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a lancé un appel d'offres sur invitation le 2 juin 2022 auprès de trois soumissionnaires pour des services professionnels en architecture pour la réalisation de plans et devis, l'encadrement du processus d'appel d'offres, la surveillance de chantier et l'émission des certificats de paiements;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de cet appel d'offres qui a pris fin le 17 juin 2022, la Municipalité a retenu l'offre de service de la firme DFS Inc Architecture and Design;

CONSIDÉRANT que l'offre de services professionnels de la firme DFS Inc Architecture and Design se chiffre à un montant de 55 400 \$, taxes en sus, pour la réalisation de ce mandat, soit 22 850 \$ pour la réalisation des plans et devis et l'encadrement du processus d'appels d'offres, puis 32 550 \$ pour la surveillance de chantier et l'émission des certificats de paiements;

CONSIDÉRANT que l'aide financière octroyée par le Conseil du patrimoine religieux du Québec permet de couvrir 70 % des honoraires professionnels en architecture;

Il est proposé par madame Audrey Paquette-Poulin,
appuyée par monsieur Michael Steimer

et résolu :

QUE le conseil confie un mandat de services professionnels à la firme DFS Inc Architecture and Design, de Montréal, conformément à l'offre de services soumise le 15 juin 2022, au montant de 55 400 \$, taxes en sus, pour la réalisation de plans et devis, l'encadrement du processus d'appel d'offres, la surveillance de chantier et l'émission des certificats de paiements;

QUE cette dépense soit affectée au poste budgétaire 23 08000 018.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRES)

*c.c. DFS Inc. Architecture and Design
MRC d'Argenteuil, Mme Geneviève Grenier, Agente de développement culturel
Mme Marie-Claude Bourgault, directrice finances et comptabilité
M. Guillaume Landry-Vincent, directeur des travaux publics*

7.2

2022-07-R127

APPROBATION DES FRAIS DE RÉPARATION DU VÉHICULE 032 INTERNATIONAL 2011 - ABROGATION DE LA RÉSOLUTION 2022-06-R105

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'abroger la résolution 2022-06-R105 et de la remplacer par ce qui suit:

CONSIDÉRANT que la municipalité doit effectuer des réparations sur le véhicule 032 International 2011 devenues nécessaires pour le bon fonctionnement de celui-ci;

CONSIDÉRANT que le coût des réparations s'élève à 13 197.82 \$ plus taxes applicables;

Il est proposé par madame Jessica Larivière,
appuyée par monsieur Pierre Fournier

et résolu :

QUE le conseil municipal accepte de payer les frais pour la réparation du véhicule 032 International 2011 au montant de 13 197.82 \$ plus les taxes applicables, selon la soumission reçue le 11 mai 2022.

De payer à même le surplus budgétaire non affecté, les frais de réparation.

D'imputer cette dépense à même le code budgétaire 02 32200 525.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRES)

c.c. Mme Marie-Claude Bourgault, directrice finances et comptabilité

8.1

2022-07-R128

DEMANDE D'AUTORISATION À LA PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC (CPTAQ) VISANT L'ALIÉNATION DES LOTS 4 470 863 ET 2 622 946

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation présentée à la Commission de protection du territoire agricole (CPTAQ) pour aliéner les lots 4 470 863 et 2 622 946 pour une superficie de 55.23 hectares;

CONSIDÉRANT que la demande est conforme au règlement de zonage numéro 47;

CONSIDÉRANT que le lot est situé dans l'affectation « agriculture dynamique » selon la décision à portée collective rendue le 15 septembre 2014;

CONSIDÉRANT les données de l'Inventaire des terres du Canada, qui indiquent que le potentiel agricole du sol est faible à moyen, soit de classe 2;

CONSIDÉRANT que l'aliénation des lots n'a aucun impact sur le potentiel agricole des lots avoisinants ni même sur les activités agricoles avoisinantes tout en n'entraînant aucune conséquence sur l'homogénéité des exploitations existantes;

CONSIDÉRANT que l'acquéreur souhaite conserver les usages actuels, c'est-à-dire érablière et foin;

CONSIDÉRANT la superficie visée par la demande d'aliénation est de 55.23 hectares, tel que prévu dans la demande d'autorisation;

Il est proposé par monsieur Pierre Fournier,
appuyé par monsieur Michael Steimer

et résolu :

QUE le conseil municipal de Saint-André-d'Argenteuil appuie la demande d'autorisation auprès de la commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) visant l'aliénation des lots 4 470 863 et 2 622 946.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRES)

*c.c. CPTAQ
Service de l'urbanisme*

8.2

2022-07-R129

APPUI À LA DEMANDE DE RETRAIT DES LOTS 2 806 977 ET 2 623 407 DE LA CARTOGRAPHIE DU PÉRIMÈTRE DÉLIMITÉ SUR UNE CARTE DÉSIGNÉE À L'ANNEXE 2 DU DÉCRET N° 817-2019 DU 12 JUILLET 2019

CONSIDÉRANT la demande de retrait des lots 2 806 977 et 2 623 407 de la cartographie du périmètre délimité sur une carte désignée à l'annexe 2 du décret n° 817-2019 du 12 juillet 2019 , tel que modifié par le décret n° 1260-2019 du 18 décembre 2019 ainsi que les arrêtés de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation en date du 2 août 2019, du 23 août 2019, du 25 septembre 2019, du 23 décembre 2019 et du 12 janvier 2021, en y excluant les territoires visés à l'annexe 4 de ce décret n° 817-2019 du 12 juillet 2019;

CONSIDÉRANT le plan topographique réalisé par Pierre Bélanger, arpenteur daté du 7 octobre 2019 ;

CONSIDÉRANT la cartographie officielle de la zone inondable de la rivière des Outaouais;

CONSIDÉRANT les photos aériennes démontrant que le bâtiment n'a pas été inondé durant les inondations de 2017 et 2019;

CONSIDÉRANT que le propriétaire a fait une demande lors de la période de révision de la ZIS en 2019 et est demeuré sans réponse;

Il est proposé par monsieur Pierre Fournier,
appuyé par madame Jessica Larivière

et résolu :

QUE le conseil municipal de Saint-André-d'Argenteuil appuie la demande de retrait des lots 2 806 977 et 2 623 407 de la cartographie du périmètre délimité sur une carte désignée à l'annexe 2 du décret n° 817-2019 du 12 juillet 2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRES)

c.c. Service de l'urbanisme

8.3

2022-07-R130

FERMETURE DE RUE RELATIVEMENT AU LOT 2 621 829 – RUE LAPIERRE

CONSIDÉRANT qu'une vente par la Municipalité du village de Carillon, aujourd'hui connue comme la municipalité de Saint-André-d'Argenteuil, de l'immeuble autrefois connu comme étant une partie du lot 260 du cadastre de la Paroisse de Saint-Andrews, circonscription foncière d'Argenteuil, maintenant connu comme étant le lot numéro 2 621 829 du cadastre du Québec, dans la circonscription foncière d'Argenteuil, a eu lieu le 17 novembre 1999 en faveur de Lise CASTONGUAY.

CONSIDÉRANT que ladite vente a été publiée dans la circonscription foncière d'Argenteuil, sous le numéro 295 610.

CONSIDÉRANT que ladite vente a été autorisée par la résolution adoptée à une séance ordinaire du conseil municipal le 4 octobre 1999.

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire, pour régulariser les titres du lot 2 621 829, de confirmer que la partie de la rue Lapierre passant sur le lot 2 621 829 est fermée comme « rue publique » et ce même si elle avait été ouverte comme « rue publique » aux termes du plan à l'originare.

Il est proposé par monsieur Pierre Fournier,
appuyé par madame Audrey Paquette-Poulin

et résolu :

DE DÉCRÉTER le lot 2 621 829 du cadastre du Québec, dans la circonscription foncière d'Argenteuil, anciennement connu comme étant une partie de la rue Lapierre de l'ancien cadastre montré à l'originnaire, fermé comme « rue publique » à toutes fins que de droits, même s'il a été ouvert comme « rue publique » aux termes du plan à l'originnaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRES)

c.c. Service de l'urbanisme

8.4

2022-07-R131

OCTROI DU CONTRAT POUR LA DÉMOLITION DES BÂTIMENTS ET FONDATIONS AINSI QUE LE NETTOYAGE DES LOTS 3 386 261, 3 386 262 ET 3 386 263

CONSIDÉRANT que la municipalité a reçu de la Cour supérieure de la Province de Québec district de Terrebonne des jugements en sa faveur (#700-17-018197-219 et (#700-17-018198-217) de procéder par l'intermédiaire d'employés, fonctionnaires et mandataires, à la démolition complète des bâtiments et des fondations sur la propriété ainsi qu'au nettoyage des lots 3 386 261, 3 386 262 et 3 386 263, rue Gendron, Saint-André-d'Argenteuil et à la remise en état des lieux, ainsi qu'au remplissage de l'excavation.

CONSIDÉRANT que la municipalité a demandé une offre de services aux entreprises Edouard Raymond Déneigement Inc., Excavation André & M. Lemay enr. et DL Charlebois Excavation pour réaliser les travaux;

CONSIDÉRANT que la municipalité a reçu les offres de service des entreprises Excavation André & M. Lemay enr. (23 500.00 \$ + tx) et DL Charlebois Excavation (16 000.00 \$ + tx);

Démolition, mise en état des lieux et remplissage de l'excavation;

Location des conteneurs pour disposer des matériaux secs et du béton au centre de tri;

Il est proposé par monsieur Pierre Fournier,
appuyé par monsieur Michael Steimer

et résolu :

D'INCLURE le préambule pour faire partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil municipal accepte l'offre de services de l'entreprise DL Charlebois Excavation conformément aux conditions énumérées dans l'offre de services datée du 5 juillet 2022.

D'autoriser le département des finances à ajouter les coûts de démolition sur le compte de taxes municipales des immeubles fonciers concernés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRES)

c.c. DL Charlebois Excavation

Service de l'urbanisme

Mme Marie-Claude Bourgault, directrice finances et comptabilité

8.5

2022-07-R132

ACCEPTATION DE LA CESSION DES LOTS 2 872 925 ET LE 2 872 926 À LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANDRÉ-D'ARGENTEUIL

CONSIDÉRANT la demande de cession des lots 2 872 925 et 2 872 926 à la Municipalité de Saint-André-d'Argenteuil reçue le 20 juin 2022;

CONSIDÉRANT l'acquisition des phases 2 à 6 du développement Faubourg d'Argenteuil par Conservation nature Canada;

Il est proposé par monsieur Pierre Fournier,
appuyé par monsieur Michael Steimer

et résolu :

QUE le conseil municipal de Saint-André-d'Argenteuil autorise le directeur général et secrétaire-trésorier monsieur Benoit Grimard a accepter la cession des lots 2 872 925 et 2 872 926.

Conditionnellement, après vérification des titres de propriété servitudes et autres charges affectant les titres de propriété et que le tout sera acceptable et satisfaisant pour la Municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRES)

c.c. Faubourg d'Argenteuil

Service de l'urbanisme

Mme Marie-Claude Bourgault, directrice finances et comptabilité

10.1

RAPPORT DE LA BIBLIOTHÈQUE

Dépôt du rapport de la bibliothèque du mois de juin

11.1

2022-07-R133

ACCEPTATION DE LA SOUMISSION VISANT L'ACHAT D'UN RÉSERVOIR ET ACCESSOIRES POUR LA PRÉVENTION DES INCENDIES

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-André-d'Argenteuil désire faire l'installation d'un réservoir d'eau d'une capacité de 10 000 gallons, afin de répondre à ses obligations relatives au schéma de couverture de risque de la MRC d'Argenteuil;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a demandé une soumission à deux compagnies pour la fourniture d'un réservoir ainsi que ces accessoires;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a reçu deux soumissions lesquelles sont L'Arsenal (Équipements incendies CMP Mayer Inc.) soumission no. SOUM062436 au montant de 33 295.00 \$ plus taxes et la compagnie Granby Composites soumission no. 20220221-01 au montant de 34 858.23 \$ plus taxes;

CONSIDÉRANT que les sommes étaient déjà prévues dans le budget 2022;

Il est proposé par monsieur Jacques Decoeur,
appuyé par monsieur Pierre Fournier

et résolu :

D'inclure le préambule pour faire partie intégrante de la présente résolution.

D'accepter la soumission de la compagnie L'Arsenal au montant de 33 295.00 \$ plus les taxes applicables pour la fourniture d'un réservoir de 10 000 gallons et ces accessoires aux conditions énumérées sur la soumission datée du 1^{er} juin 2022.

D'imputer cette somme au poste budgétaire 23 03000 012.

De prendre cette somme à même le fonds d'administration.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRES)

*c.c. Équipements incendies CMP Mayer inc. (L'Arsenal)
M. Guillaume Landry-Vincent, directeur des travaux publics
Mme Marie-Claude Bourgault, directrice finances et comptabilité*

11.2

STATISTIQUE DES ACTIVITÉS DU SERVICE SÉCURITÉ INCENDIE DE SAINT-ANDRÉ-D'ARGENTEUIL DU 1ER JANVIER 2022 AU 30 JUIN 2022

Dépôt de statistique des activités du Service sécurité incendie de Saint-André-d'Argenteuil du 1^{er} janvier 2022 au 30 juin 2022.

12.

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur Stephen Matthews, maire ouvre la période de questions à 19 h 43 pour se terminer à 19 h 46.

Deux (2) personnes demandent à se faire entendre et sont entendues.

- 1- Mme Monique Rémillard
 - a) Précision sur les points du service de l'urbanisme
- 2- Mme Arlette Moreau
 - a) Question sur l'achat d'une scie à béton

13.

2022-07-R134

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par monsieur Pierre Fournier, appuyé par monsieur Jacques Decoeur et résolu :

De lever la séance à 19 h 47 considérant que le contenu de l'ordre du jour est entièrement traité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRES)

Signatures :

**Benoît Grimard,
Directeur général et
Secrétaire-trésorier**

**Stephen Matthews,
Maire**